

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux février, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

Étaient présents : Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme HASCOET Caroline, Mme RUILLE Isabelle, M. GÉRARD Bastien, M. LAUNAY Gildas, M. CHAUVEAU Didier et M. GIRARD Philippe.

Secrétaire de séance : Mme HASCOET Caroline

Date de convocation : 15/02/2022

Date d'affichage : 15/02/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

ORDRE DU JOUR

- Affectation du résultat
- Compte administratif 2021
- Budget primitif 2022
- M57 – Amortissement, non application prorata temporis
- Prévision budgétaire
- Tarifs restaurant scolaire
- Convention CEP
- Affaire diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Subvention école : achat vidéoprojecteur
- Convention POLLENIZ
- Contrat assurance des risques statutaires du personnel

AFFECTATION DU RESULTAT 2021

(2022-02-01)

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 224 317,43 €

Recettes : 279 252,89 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 54 935,46 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE :

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 : 310 743,33 €

DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT : 365 678,79 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 43 005,56 € Recettes : 28 636,20 €

EXCÉDENT DE L'ANNÉE :
DÉFICIT DE L'ANNÉE : 14 369,36 €

Report ANNÉE N-1

EXCÉDENT DE L'ANNÉE N-1 :
DÉFICIT DE L'ANNÉE N-1 : 3 467,73 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT : - 17 837,09 €

RESTES A RÉALISER

Dépenses : 26 146,64 € Recettes : 24 294,61 €

SOLDE DES RESTES A RÉALISER : - 1 852,03 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL : - 19 689,12 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Affectation en réserve (compte 1068)	19 689,12 €
Affectation à l'excédent de Fonctionnement reporté (ligne 002)	345 989,67 €
Report d'investissement (ligne 001)	17 837,09 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat 2021.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

COMPTE DE GESTION 2021

(2022-02-02)

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2021 :

- statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2021 ;
- constatant que celui-ci présente un résultat d'exécution de 347 841,70 € ;

approuvent à l'unanimité le Compte administratif 2021 ainsi que le Compte de gestion 2021.

BUDGET PRIMITIF 2022

(2022-02-03)

Les membres du Conseil Municipal ont voté à l'unanimité le budget 2022 comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes s'équilibrent à 601 400,67 € ;

Section d'investissement : dépenses et recettes s'équilibrent à 106 909,73 €.

M57 – AMORTISSEMENTS, NON APPLICATION DU PRORATA TEMPORIS
(2022-02-04)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la délibération n°2021-10-01 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que « l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ».

Or, elle leur précise que la conseillère aux décideurs locaux qui l'a accompagnée dans la préparation du budget 2022 lui a conseillé de ne pas appliquer cette option concernant l'amortissement. En effet, il est conseillé que les petites communes appliquent un amortissement à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'achat.

Les membres du Conseil municipal décident donc à l'unanimité de ne pas appliquer la règle du prorata temporis concernant les amortissements.

PREVISION BUDGETAIRE – COMPTE 7817
(2022-02-05)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en 2021 le compte 6817 (dépense de fonctionnement) avait été approvisionné à hauteur de 520 € pour dépréciation des comptes de tiers (risques de créances non recouvrables).

Elle les informe que 67 € n'ont pas été recouverts et qu'il convient donc, sur le budget 2022, de provisionner le compte 7817 (recette de fonctionnement) d'un montant de 453 €, correspondant à la différence.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité de provisionner le compte 7817 pour un montant de 453 € sur le budget 2022.

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE
(2022-02-06)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Conseil Communautaire a décidé le 27 octobre 2021 de valider la reprise de la gestion du matériel des cuisines satellites par les gestionnaires des cantines (Communes-Sivos) à compter du 1^{er} Janvier 2022. Elle précise que cela engendre moins de frais pour la Communauté de Communes et que suite à ce constat, celle-ci réduit ses tarifs de vente de repas.

Elle rappelle que les repas étaient, jusqu'à présent, vendus 4,45 € par repas (maternelles et primaires) et leur présente les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- prix de vente repas maternelles : 4,22 € TTC
- prix de vente repas primaires : 4,33 € TTC

Madame le Maire précise qu'aucune délibération n'a été prise par le Conseil Communautaire à ce sujet et que ces informations ont été transmises aux communes par un courrier du Président précisant l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

En fonction de ces informations, les membres du Conseil municipal décident de facturer les repas aux familles, à compter du 1^{er} février 2022, comme suit :

- 3,31 € pour les repas maternelles et 0,91 € pris en charge par la commune ;
 - 3,37 € pour les repas primaires et 0,96 € pris en charge par la commune.
-

CONVENTION CEP 2022-2024

(2022-02-07)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Pays Vallée de la Sarthe propose de renouveler la convention Conseil en Energie Partagée (CEP) pour la période 2022-2024 pour un tarif de 1 € par habitant soit 319 €/an. Elle précise que le tarif annuel pour la période 2018-2021 était de 0,48 € par habitant et que cette augmentation est appliquée pour permettre au Pays Vallée de la Sarthe de recruter du personnel afin de pouvoir répondre aux besoins.

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas renouveler cette convention pour la période 2022-2024 étant donné la hausse du tarif et la non nécessité du service proposé.

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

ACHAT VIDEOPROJECTEUR

(2022-02-08)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de verser une subvention à la coopérative scolaire à hauteur de 749 € pour leur permettre l'achat d'un vidéoprojecteur.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité.

CONVENTION POLLENIZ

(2022-02-09)

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que POLLENIZ l'a informée que suite aux captures réalisées et déclarées par le GDON de Fontenay, il convient de procéder au défraiement des captures (qui sera de 3€/capture pour l'année 2021).

Elle leur précise que la Communauté de commune a été sollicitée par POLLENIZ, mais ne souhaite pas prendre en charge la lutte RAE 2021, cela revient donc aux communes.

Pour ce faire, il est proposé à la commune de signer un devis à POLLENIZ pour l'année 2021 à hauteur de 204,26 € comprenant les frais de participation à la coordination et l'animation de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques envahissants et le défraiement des piègeurs bénévoles et de signer une convention dans ce sens.

Les membres du Conseil municipal décident d'autoriser Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 204,26 € ainsi que la convention mais souhaitent réduire le montant de la subvention qui sera allouée au GDON de Fontenay pour l'année 2022.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

(2022-02-10)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décident :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Madame le Maire leur précise que la commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat de groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne conviennent pas.

DEVIS 2022

Madame le Maire présente les devis pour 2022 et propose de les étudier ultérieurement.

Affaires diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion publique pour le Comice Agricole de l'ancien canton de Brûlon est organisée le vendredi 25 février 2022 à 20h à la salle de la Fontaine de Brûlon ;
- La commission fleurissement se réunira le 03 mars 2022 avec l'employé communal pour organiser le fleurissement printanier du bourg.

Fin de séance 23h20.